



MAIRIE  
DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE  
(62360)  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021 - 77

Département  
du Pas-de-Calais

\*\*\*\*\*

Arrondissement  
de Boulogne-Sur-Mer

\*\*\*\*\*

Canton  
de Boulogne Sud

L'an deux mille vingt et un,  
Le 17 décembre à 19 heures 00,

**Date de convocation :** 11 décembre 2021

**Date d'affichage :** 11 décembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DEGREMONT, Maire.  
**Nombre de conseillers**

Étaient présent(e)s : Catherine VANDEKERKHOVE, Dominique NAVET, Alain FIX, Béatrice BOULY, Michel QUANDALLE, Jean-Pierre FLOUR, Patrick GOMEL, Tatiana LECUYER, Julien DIEU, Philippe LELIEVRE

11/19

Excusé(e)s avec pouvoirs :

- Fabienne PRIMA donne pouvoir à Dominique NAVET
- Michèle CAFFIER donne pouvoir à Jean-Michel DÉGREMONT
- Bernard MOUSSAY donne pouvoir à Michel QUANDALLE
- Valérie DELATTRE donne pouvoir à Catherine VANDEKERKHOVE
- Betty BONNAFOUS donne pouvoir à Tatiana LECUYER
- Sylviane CORNET donne pouvoir à Jean-Pierre FLOUR
- Marie-Françoise LECAILLE donne pouvoir à Alain FIX
- Emilie LISSE donne pouvoir à Julien DIEU

8/19

Absent :

0/19

Formant la majorité des membres en exercice.  
M Philippe LELIEVRE est nommé secrétaire de séance.

CREDIT D'INVESTISSEMENTS BP 2021 – RESTE A REALISER

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget de la Collectivité,  
Vu l'article L1612-1 du CGCT qui stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant : Engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

REÇU EN PREFECTURE

le 21/12/2021

Application agréée E.legalite.com

99\_AI-062-210209080-20211217-2021\_77-AI

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour rappel, lors du budget primitif 2021, les montants budgétisés en investissement hors chapitre 16 s'élevaient à **1 475 649.50 €**

Les dépenses retenues sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **368 912.00 €** à répartir comme suit :

- Chapitre 20 : 5 000.00 €
- Chapitre 21 : 150 000.00 €
- Chapitre 23 : 213 912.00 €

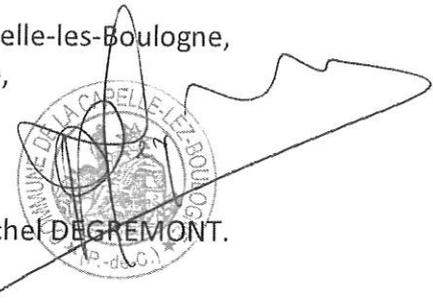
Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à affecter les crédits nécessaires pour engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget.

Le Conseil Municipal : les Membres présents,

Fait et délibéré

A La Capelle-les-Boulogne,  
Le Maire,

Jean-Michel DEGREMONT.



certifié et rendu exécutoire le : 21/12/2021

Le Maire  
Jean-Michel DEGREMONT

The image shows a handwritten signature of Jean-Michel Degremont and a circular official stamp of the Commune de La Capelle-les-Boulogne (P.-de-C.). The stamp features a central emblem with a figure holding a staff and a star above. The text around the emblem reads 'COMMUNE DE LA CAPELLE-LES-BOULOGNE' and '(P.-de-C.)'. A large, stylized signature is written over the stamp.